

Règlement Intérieur

Annexe - Offre spécifique

| Membres associés

La présente annexe est établie par le Conseil d'Administration de Prévention santé travail 35 en application de l'article 8 de son Règlement Intérieur.

Elle complète ce dernier s'agissant des composantes et modalités de financement de l'offre spécifique à laquelle peuvent s'affilier les travailleurs indépendants relevant du livre VI du Code de la Sécurité sociale, exerçant leur activité sur le département d'Ille et Vilaine (35) à l'exception des cantons de Bain-de-Bretagne, Grand-Fougeray, Guichen, Maure-de-Bretagne, Pipriac, Redon et Sel-de-Bretagne.

Il est rappelé à toute fin utile que l'affiliation à l'offre spécifique du travailleur indépendant – membre associé n'est effective qu'à réception du dossier dûment complété et accompagné du règlement des droits d'entrée et de la cotisation d'affiliation. L'affiliation à l'offre spécifique est d'une durée minimale d'un an. Son renouvellement est subordonné à l'accord express du travailleur indépendant.

Article 1 - Contreparties à l'affiliation à Prévention santé travail 35

| Offre spécifique

Dans le cadre de l'offre spécifique, l'étendue de ces services varie suivant la formule d'affiliation retenue par le travailleur indépendant.

› Offre « Prévention des risques professionnels »

Cette offre comprend :

- L'accès à nos sensibilisations / ateliers de prévention et webinaires ;
- Mise à disposition d'outils tel que l'outil d'auto-évaluation de la santé mentale _ Amarok e-santé ;

› Offre « Conseil médico-professionnels »

Cette offre comprend des services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel de l'état de santé et de prévention de la désinsertion professionnelle.

○ Prévention du risque professionnel

Ces services peuvent comprendre :

- L'accès à nos sensibilisations / ateliers de prévention et webinaires ;
- Mise à disposition d'outils tel que l'outil d'auto-évaluation de la santé mentale _ Amarok e-santé ;
- Etude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi,

› *Suivi individuel de l'état de santé*

Ce suivi peut comprendre la consultation avec un médecin du travail à la demande du membre associé.

› *Prévention de la désinsertion professionnelle*

Le service de prévention et de santé au travail comprend une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle.

Sur avis du médecin du travail, le membre associé pourra être réorienté si nécessaire vers la cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle et nos partenaires.

Article 2 - Obligations de chaque membre associé

› *La cotisation d'affiliation due par le membre associé (offre spécifique)*

En contrepartie de l'offre spécifique, chaque membre associé s'engage à régler en une seule échéance, lors de son affiliation, selon les modalités qui lui seront communiquées, sa cotisation.

Le cas échéant, cette cotisation est due lors de chaque renouvellement de son affiliation.

› *Le montant de la cotisation d'affiliation (offre spécifique)*

Le montant de la cotisation est proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Il sera différencié suivant la formule d'affiliation retenue par le travailleur indépendant.

Article 5 - Entrée En Vigueur

La présente annexe au Règlement Intérieur est applicable aux membres associés de l'Association dès son adoption par le **Conseil d'Administration du 17.12.2025**.

Il sera porté à la connaissance de l'**Assemblée Générale du 20.05.2026**.